

Exercice 2002 - Rapport d'activités des services délégués - Centre de Kinésithérapie et Balnéothérapie de la Mouillère

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1998, la Ville de Besançon a décidé de déléguer la gestion du Centre de Kinésithérapie de la Mouillère à une équipe de masseurs-kinésithérapeutes, constituée en Société d'Exercice Libéral (SELARL).

L'établissement entre dans les éléments composant la station hydrominérale de la Mouillère. Le contrat de concession a pris effet le 15 avril 1998 et viendra à échéance le 31 décembre 2010.

A) - Analyse de l'activité du service délégué

Depuis le 6 avril 1998, date de réouverture du Centre, les objectifs initiaux ont été atteints : il s'agissait de rétablir auprès des patients et des prescripteurs une image de qualité et de professionnalisme que la fermeture de l'établissement pendant près de deux ans avait détériorée.

Au-delà de cette situation, l'équipe a su accroître la notoriété du Centre en poursuivant une adaptation technique, fonctionnelle et matérielle dans le cadre juridique fixé par la convention.

L'exercice écoulé a vu le départ de quatre associés sur neuf : le dynamisme de l'équipe en place a permis de respecter l'équilibre financier, de fidéliser les patients et de faire progresser de nouvelles activités. Le recrutement de nouveaux praticiens est en cours : il permettra de répondre à une demande de plus en plus forte, notamment au niveau d'activités non prises en charge par la Sécurité Sociale telle que la gymnastique aquatique.

B) - Analyse des comptes de l'activité déléguée

1 - Comptes du délégataire :

L'exercice comptable 2002, comme l'exercice 2001, s'est déroulé sur 12 mois.

Bilan :

L'actif immobilisé de la société est stable à 194,7 K€ : 147,8 K€ de fonds commercial et 45,5 K€ d'équipements (lesquels ont régressé de 20,3 K€ sur l'exercice en raison des amortissements).

Les fonds propres (240 K€) augmentent du fait de la non-distribution de dividendes sur 2001 et du résultat d'exercice positif (8,7 K€). Le capital social reste identique à 159,6 K€.

Le fonds de roulement se maintient à 55 K€. Par contre, l'apparition d'un besoin en fonds de roulement de 52,6 K€ et l'existence d'une charge d'emprunt à court terme de 59,7 K€ réduisent fortement la trésorerie réelle qui n'est plus que de 2,4 K€.

Exploitation :

On constate que :

- le chiffre d'affaires, établi à 377,4 K€, est en forte diminution (- 37,2 %) du fait de la cessation d'activités de quatre kinésithérapeutes en cours d'exercice. Il constitue malgré tout la quasi-totalité des produits

- les charges diminuent (- 19,3 %, soit - 96,6 K€) mais de façon moindre du fait du maintien des frais fixes : baisse conséquente des frais de personnel de 26,7 % (- 81,7 K€) pendant que les charges externes demeurent presque au même niveau (- 4,9 %, soit - 7,3 K€)

- le résultat d'exploitation passe de 101,3 K€ en 2001 à 10 K€ en 2002, le résultat net s'élevant à 8,7 K€ compte tenu d'un impôt sur les bénéfices de 3 K€.

2 - Rapports financiers avec la Ville :

La SELARL Centre de la Mouillère, selon les dispositions du contrat de concession, a versé à la Ville une redevance fixe de 3 659 € en 2002. La redevance variable (5 % du chiffre d'affaires au-delà de 304,9 K€) s'élève à 3 708 €. Il est à noter qu'à partir de 2003 (clause contractuelle) la redevance fixe passe de 3 659 € à 18 294 €, la redevance variable étant calculée selon le même principe.

La Société règle également à la Ville le montant des charges correspondant à la consommation d'eau de l'établissement thermal et à la fourniture d'eau salée (réservoir du Chasnot et Puits de Miserey). Ces frais, relativement constants, s'élèvent à environ 8 700 €.

Après avis favorable de la Commission de Contrôle Financier et après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce rapport.

Récépissé préfectoral du 23 octobre 2003.